

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emeric DECOMBE.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina (arrivée à 19 h 23), M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

Absents (excusés) : M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Quorum requis et atteint : 6

Secrétaire de séance : Mme AUXERRE Céline

Le procès-verbal de la séance précédente du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°31032023-001 - Budget communal : vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de Madame Maryse TARRIT, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS 2022	REALISATIONS	RESULTAT DE L'EXECUTION	RESULTAT REPORTE 2021	TOTAL	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	585 269,50	464 279,17		18 494,84	482 774,01		84 275,00	
RECETTES	585 269,50	632 328,48	168 049,31		632 328,48	149 554,47	1 145,00	66 424,47

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS 2022	REALISATIONS	RESULTAT DE L'EXECUTION	RESULTAT REPORTE 2021	TOTAL	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	316 851,56	245 044,06	- 2 273,10		245 044,06		-	
RECETTES	316 851,56	242 770,96		69 339,56	312 110,52	67 066,46	-	67 066,46
RESULTAT TOTAL			165 776,21			216 620,93		133 490,93

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022.

Monsieur DOMAS fait remarquer que le résultat de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement est en déficit et qu'il faut faire attention aux dépenses nouvelles qui érodent la capacité d'autofinancement de la commune

Monsieur le Maire précise, que grâce au résultat reporté de l'an passé, le résultat de l'exercice reste excédentaire.

Délibération n°31032023-002 – Budget communal : vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

🚩 Délibération n°31032023-003 – Budget communal : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023

Le Conseil Municipal. :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 67 066,46 € ;

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de 67 066,46 €

Section investissement	1068 - Excédent de fonct. capital.				000 - Opéra ^o financières
Section fonctionnement	002 - Excédent antérieur reporté				67 066,46

🚩 Délibération n°31032023-004 – Budget communal : vote du budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023, comme suit :

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : **319 067,46 €**
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : **414 246,39 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de budget primitif communal 2023,
- Après en avoir délibéré, **par 8 voix pour et 1 voix contre** :

APPROUVE le budget primitif communal 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	319 067,46 €	319 067,46 €
Section d'investissement	414 246,39 €	414 246,39 €
TOTAL	733 313,85 €	733 313,85 €

Pour la section de fonctionnement, des crédits supplémentaires ont été prévus à l'article 60612 – Energie et électricité et à l'article 65548 – Autres contributions (ALSH Pérignat-sur-Allier) en raison de l'augmentation des coûts.

Pour la section d'investissement, la Commune prévoit les travaux suivants :

- Rénovation de la salle polyvalente (71 947 €)
- Travaux de voirie (2 000 €)
- Eclairage public (38 000 €)
- Bâtiments divers avec installation d'un atelier modulable (10 000 €) et rénovation des logements communaux (6 000 €)
- Aménagement en traverse RD 81 - Végétalisation (4 000 €)
- Aménagement de la cour de l'école avec un voile d'ombrage (500 €)
- Acquisition de matériel (8 348 €)
- Aménagement d'une aire de jeux à la Prade (8 348 €)

🚩 Délibération n°31032023-005 – Budget communal : vote du taux des taxes communales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,37 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 122,88 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TH : 13 %
- TFB : 36,37 %
- TFPNB : 122,88 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

🚩 Délibération n°31032023-006 : Avenant au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 17 décembre 2021 n°17122021-01 (pour les lots 2 à 7) et du 21 janvier 2022 n°21012022-01 (pour le lot 1) portant choix des entreprises pour le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente ainsi que la délibération du 07 octobre 2022 n°07102022-01 portant

approbation d'avenants n°1 au marché de travaux lots n°1, 5, 6 et 7, la délibération du 5 décembre 2022 n°05122022-06 portant approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 et la délibération du 10 février 2023 n°10022023-02 portant approbation des avenants n°1 au lot n°4 et n°2 au lot n°7.

Il expose que des travaux prévus au marché pour le lot n°1 n'ont pas été réalisés par l'entreprise ADEC et propose de voter l'avenant négatif suivant :

➤ **AVENANT N°2 LOT 1**

	ENTREPRISE	MONTANT HT MARCHE (avec avenant n°1)	MONTANT HT AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE
Lot n°1 GROS ŒUVRE	Entreprise ADEC (Romagnat)	13 150,42 €	- 2 520 €	10 630,42 €

Suite à cet exposé et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif communal 2023, en section d'investissement, au programme 10057 – Rénovation de la salle polyvalente – article 21318.

🚧 Délibération n°31032023-007 : Temps de travail dans la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique visant à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Il précise que la commune de SAINT BONNET LES ALLIER n'est pas concernée par ce texte de loi car aucun régime dérogatoire n'a été mis en place. La collectivité applique les 35 heures hebdomadaire depuis le 1er janvier 2002, par délibération du 14/12/2001.

Sur demande de la Préfecture, elle invite l'Assemblée à préciser cette délibération, qui nommait les agents en poste, à l'époque dans la collectivité.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal confirme que la commune de SAINT BONNET LES ALLIER applique le régime de droit commun des 35 heures pour l'ensemble de ses agents, depuis le 1er janvier 2002, sans saisine préalable du comité social territorial.

🚧 Délibération n°31032023-008 : Modification n°2 du PLUH de Billom Communauté

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la délibération n°77 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25 octobre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUH intercommunal ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°228/2022 du 31/05/2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°2 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes;

CONSIDERANT la nouvelle version du projet de modification n°2 du PLUH de janvier 2023, notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 08/02/2022.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

En complément de la précédente notification de novembre dernier et de la délibération n°05122022-07 du 05 décembre 2022, les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°2 du PLUH – version de janvier 2023.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Délibération n°31032023-009 : Désherbage fonds de la bibliothèque

Les documents de la bibliothèque municipale de SAINT BONNET LES ALLIER, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire

- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus à l'occasion du vide-greniers de la commune aux tarifs suivants :

le matin jusqu'à 13 heures	2 € le livre relié	1 € le livre de poche
de 13 heures jusqu'au soir	1 € le livre relié	0,50 € le livre de poche

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées en liquide seront reversées à la bibliothèque à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers – sous la forme d'un chèque émis par Monsieur le Maire ou l'un des adjoints. Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque. Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Délibération n°31032023-010 : Travaux de réfection de l'éclairage public en led

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, pour la réfection de l'éclairage public en led, proposé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses s'élève à 73 000 € HT. TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) soit : 36 520,40 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, décident :

- D'approuver la convention de financement des travaux de réfection de l'éclairage public en led, présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 36 520,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie 63 ;
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif communal 2023.

🚧 Délibération n°31032023-011 : Mise en vente des 4 destratificateurs retirés à la salle polyvalente suite aux travaux de rénovation

Monsieur le Maire expose que, à l'occasion des travaux de rénovation de la salle polyvalente, les 4 destratificateurs du plafond ont été déposés car ils ne sont plus utiles au système de chauffage actuel.

Aussi, il propose de mettre ce matériel à la vente, pour les personnes qui le souhaitent. Il précise que ce matériel figure à l'actif de la commune au numéro 212-2315-007 pour un montant de 791,55 €.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente de ce matériel au prix de 50 € par pièce ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants pour l'encaissement des sommes reçues, à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaire sur le budget primitif 2023, pour sortir ce matériel de l'actif.

🚧 Affaires n'ayant pas données lieu à délibération

Point sur les diverses commissions :

- **CCAS** : Madame TARRIT, vice-présidente, informe l'Assemblée que le budget 2023 du CCAS a été voté le 9 mars 2023 qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 10 230,78 €. La prochaine manifestation organisée est une chasse à l'œuf le samedi 8 avril 2023, l'après-midi.
- **SEMERAP** : M. AMBLARD, délégué, donne le compte-rendu des dernières réunions de la Société.

Questions diverses

- **Armoire pour la cantine** : Pour répondre à la demande du centre de loisirs de Pérignat, une armoire fermant à clé sera installée à la cantine, donnée par Monsieur DOMAS et qui sera repeinte par Madame BONHOMME pendant les vacances scolaires.
- **SBA** : Par courrier, le Syndicat fait savoir qu'il n'interviendra plus pour le ramassage des dépôts sauvages. Ce sera aux communes de s'en charger en utilisant la carte « incivilités »
- **Indemnité kilométrique** : Madame TARRIT propose qu'une délibération soit prise lors d'un prochain conseil municipal, pour le versement d'indemnités kilométriques en direction des agents communaux, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour le compte de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Procès-verbal approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Emeric DECOMBE

Céline AUXERRE

